

RÉPARTITEURS/RÉPARTITRICES (CNP : 1525)



Un diplôme **d'études secondaires** est exigé. Une formation en cours d'emploi, selon un programme officiel, est exigée des répartiteurs des services de police et des services d'urgence.

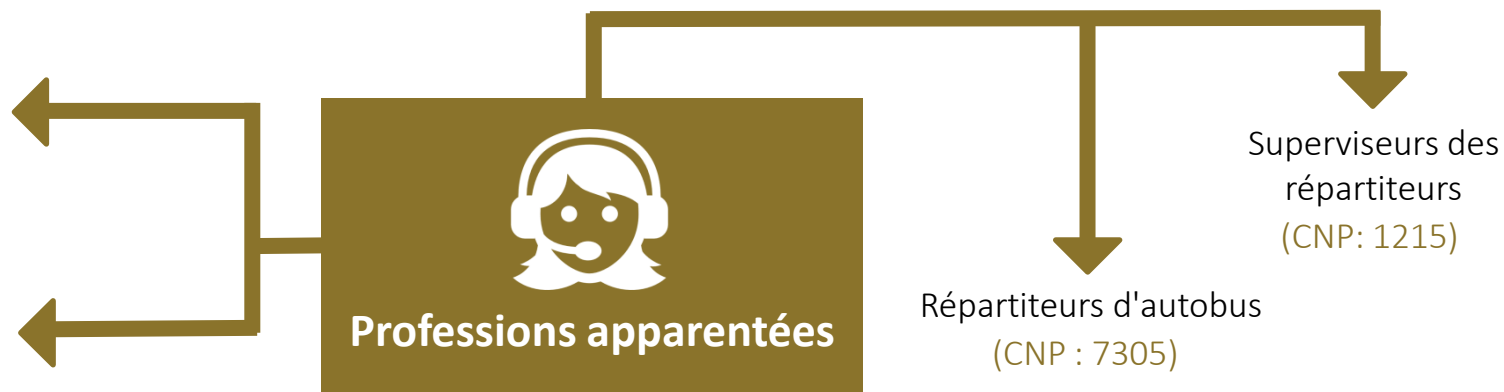


Perspectives d'emploi
(2018 - 2020): **bonnes**

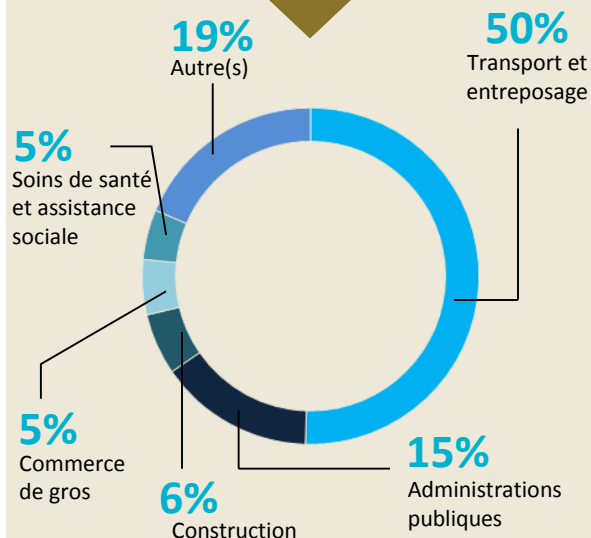
Les répartiteurs font fonctionner des radios et d'autre équipement de télécommunication, afin de répartir les véhicules d'urgence et de coordonner les activités des chauffeurs et de tout autre personnel. Ils travaillent pour des services de police, d'incendie et de santé publique, pour d'autres agences de services d'urgence, des services de taxi, de messageries et de livraison, des entreprises de camionnage et des services d'utilité publique, et d'autres établissements commerciaux et industriels.

Contrôleurs aériens
et personnel
assimilé
(CNP : 2272)

Contrôleurs de la
circulation
ferroviaire
(CNP : 2275)



Emploi selon le secteur



Fonctions principales:

- recevoir des demandes d'aide ou de service d'urgence et communiquer avec les services d'ambulance, de police et d'incendie, les dépanneuses et les équipes de services d'utilité publique;
- traiter et transmettre les renseignements et les instructions afin de coordonner les activités des conducteurs de véhicules et des équipes, ainsi que le mouvement du matériel à l'aide de divers appareils de communication et de répartition assistés par ordinateur;
- répartir le personnel selon les horaires écrits et les feuilles de travail ou en fonction des situations d'urgence.



Exemples d'appellation d'emplois

Opérateur radio

Répartiteur d'ambulances

Répartiteur au 911

239

Demande prévues
2017-2026

17,34 \$

Salaire médian par
heure



Financé par le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre des Ententes Canada/Nouveau-Brunswick sur le marché du travail.